



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRAHÉ CHOCHANIA**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita,**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Matoth - Massé

22 Juillet 2006

Volume IV – Lettre 37

5766

26 Tamouz 5766

## Hil'hoth Chabbath

### Doit-on toujours utiliser un blé'h (plaque couvrant un feu) ou une plaque de Chabbath ?

Comme mentionné dans la Lettre précédente, 'Hazzal (nos Sages) ont craint que l'on ne remue le charbon Chabbath pour réchauffer de la nourriture. C'est pourquoi, ils ont institué un procédé qui dissuade les gens d'agir ainsi, ce qui se traduit de nos jours par l'utilisation d'un blé'h (plaque en métal placé sur une cuisinière électrique ou à gaz) ou d'une plata (plaque électrique dites "de Chabbath" à chaleur constante).<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où personne ne risque d'attiser la source de chaleur pour la cuisson de certains aliments, l'utilisation d'un blé'h est superflue.

### Quels types d'aliments ne nécessitent pas de blé'h ou de plaque de Chabbath ?

Selon tous les avis, un aliment entièrement cuit et מצטמק ורע לו (qui va sécher et se gâter, si sa cuisson se prolonge) peut être laissé sur un feu découvert et ne nécessite pas de blé'h.<sup>2</sup> L'eau chaude en est l'exemple classique. L'eau bouillie ne cuit pas davantage si on la laisse près d'une source de chaleur, elle conservera juste sa chaleur. Par contre, si on élève la température, on augmente l'évaporation ce qui n'est pas souhaitable. Par conséquent, 'Hazzal (nos Sages) n'ont pas craint dans un tel cas que quelqu'un essaie de hausser la température au risque de perdre l'eau. Un pain de viande en est un autre exemple,<sup>3</sup> puisqu'il réduit et sèche quand on augmente la température.

En pratique, cela signifie qu'il serait permis de laisser un morceau de viande entièrement cuit ou de l'eau bouillie avant Chabbath, sur un feu découvert sans utiliser un blé'h ou une plaque chauffante.

### Comment définir un cholent (ou une dafina) cuit ?

Un cholent (ou une dafina) entièrement cuit est différent car défini comme מצטמק ויפה לו, c'est-à-dire que la prolongation de sa cuisson en améliore le goût.

### Cela signifie-t-il que l'on ne peut pas laisser un cholent sur une flamme découverte ?

Cette notion d'aliment entièrement cuit qui se bonifie quand on le laisse sur le feu est un très fameux sujet de ma'bloket (discussion hala'hique).<sup>4</sup>

D'après 'Hanania, un aliment cuit au degré de "maachal Ben Derossai" (nourriture consommée par un infâme voleur appelé Ben Derossai) peut être laissé sur une source de chaleur découverte. Ben Derossai ne faisait pas entièrement cuire ses aliments, parce qu'il était toujours en fuite. Selon 'Hanania, puisqu'un aliment parvenu à un tel degré de cuisson est consommable, il n'y a aucune raison de penser que quelqu'un aille remuer le charbon pour en augmenter la température.

Cette opinion n'est pas partagée par les 'Ha'hamim (Sages). Selon eux, il faut normalement utiliser un blé'h ou une plata sauf pour des aliments entièrement cuits et qui se détériorent quand on en prolonge la cuisson.

## Quelle est la définition de "maachal ben Derossai" ?

Selon *Rachi*, il s'agit d'un aliment cuit au tiers alors que pour *Rambam*, il doit être cuit à moitié. La *Hala'ha* suit l'opinion de *Rambam*.<sup>5</sup>

## La hala'ha suit-elle 'Hanania ou les 'Ha'hamim ?

Le *Choul'han Arou'h*<sup>6</sup> retient l'opinion des 'Ha'hamim et par conséquent, les *Sefardim* ont l'obligation d'utiliser un *blé'h* ou une *plata*, sauf pour un aliment entièrement cuit et לו מצטמק ורע (qui se détériore si la cuisson se prolonge).

L'avis du *Rama*<sup>7</sup> pour les *Ashkénazim* est plus complexe. Le *Rama* tranche selon l'opinion de 'Hanania, mais son avis a généré une *ma'hloketh* entre le *Michna Beroura* et le 'Hazon Ich.

Selon le *Michna Beroura*,<sup>8</sup> le *Rama* ne s'appuie sur l'opinion de 'Hanania qu'en cas de nécessité, telle que l'arrivée inattendue d'invités qui provoque du retard dans la préparation et empêche un plat d'être entièrement cuit au moment de l'entrée de *Chabbath*. En temps normal, il faut se conformer à l'opinion des 'Ha'hamim et utiliser un *blé'h* ou une *plata* dans la mesure où la plupart des aliments ne sont pas considérés comme לו מצטמק ורע.

Par contre, le 'Hazon Ich<sup>9</sup> considère que le *Rama* permet *le'hat'hila* (a priori) de suivre l'avis de 'Hanania.

Pour les *poskim* (décisionnaires) contemporains, il faut utiliser un *blé'h* ou une *plata* pour la plupart des aliments, suivants en cela le *Michna Beroura*. Toutefois, si l'on ne dispose ni de *blé'h* ni de *plata*, on pourra s'appuyer sur le 'Hazon Ich et poser un plat à moitié cuit directement sur une cuisinière électrique ou une gazinière.

Il y a beaucoup d'autres raisons d'utiliser un *blé'h* ou une plaque de *Chabbath* et nous les verrons B"H dans de prochaines Lettres

## Que faire, si l'on ne dispose ni de blé'h ni de plaque de Chabbath ?

Les *Sefardim*, qui suivent les règles du *Choul'han Arou'h* ont un problème plus aigu, dans la mesure où ils ne peuvent laisser sur un feu découvert que des aliments entièrement cuits et לו מצטמק ורע (qui se dégradent si la cuisson se prolonge). On peut, dans un tel cas, avoir recours à une solution innovante dont nous discuterons plus tard.

Les *Ashkénazim* ont plus de facilités, car ils peuvent alors s'appuyer sur l'opinion de 'Hanania, c'est-à-dire qu'il peuvent laisser un aliment à moitié cuit sur une source de chaleur non recouverte.

Comme nous le voyons, ces *hala'both* sont assez complexes et il serait bon de consulter son *Rav* quant à la procédure correcte, chaque fois que l'on dévie de la norme (d'utiliser un *blé'h* ou une *plata*).

[1] D'après le *siman* 253:1

[2] *Ibid*

[3] D'après le traité *Chabbath* 37b, 4 lignes avant la fin

[4] *Chabbath* 36b

[5] *Michna Beroura* 253:38

[6] *Siman* 253:1

[7] *Ibid*

[8] *Biour hala'ha* ד"ה ונהגו להקל

[9] *Ora'h 'Haim Siman* 37, page 100 paragraphe 3

## Sujets de réflexion

Peut-on consommer de la nourriture chauffée sans *blé'h* ni *plata* ?

Comment intervient le concept de "viande crue" ?

Quand puis-je remettre un plat sur un *blé'h* ou une *plata* ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Massé

*Hachem* chargea *Moché Rabbénou* de délimiter les frontières de la Terre Sainte pour les *Bené Israël* (*Bamidbar* Nombres 34-2). Selon *Rachi*, dans la mesure où de nombreuses *mitsvoth* (commandements) ne peuvent être accomplies qu'en *Erets Israël*, il est impératif d'en connaître les frontières exactes.

Pourquoi n'était-il pas suffisant de se baser sur les terres promises à nos Patriarches ?

Selon le *Rav 'Hiskiyahou Eliezer Kahan* (*Na'halath Eliezer*), notre raison d'être est de servir *Hachem*, comme il dit "et vous le servirez" et par conséquent la détermination exacte des frontières nous permet de savoir où accomplir certaines *mitsvoth*. La *guemara* nous rapporte que *Moché Rabbénou* n'a pas demandé à entrer sur la terre d'Israël pour en manger les fruits, mais son seul but était de pouvoir accomplir les *mitsvoth* liées exclusivement à la terre d'Israël.

**A la mémoire de David ben Its'hak FELDMANN (26 Tamouz 5761)  
& de Yi'hia ben Yosseph CHETTRIT (27 Tévet 5766)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un événement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*